



Compte-rendu du conseil municipal Du Jeudi 11 mai 2023

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BOURQUARD Jimmy	X			
DARDAINE Agnès	X			
DARCOT Nicole	X			
DEMOULIN Robert	X			
GAUTHIER Hélène			X	Jimmy BOURQUARD
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé	X			
SAHRAOUI Amar			X	
TAINA Agnès			X	Roland JACQUEMIN
VARNEROT Eric	X			
VINEZ Christian	X			

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de voix délibératives : 10

1. **Désignation du secrétaire de séance (délibération N°30/2023) :**

Mme Nicole DARCOT a été désignée secrétaire de séance.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

2. **Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°31/2023) :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 30 mars 2023.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre



3. Vote des taux 2022 (délibération N°32/2023)) :

Cette délibération annule et remplace la délibération N°26/2023 du 30 mars 2023.

S'agissant d'une recette importante pour la commune et conditionnant l'équilibre du budget, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2023.

Pour rappel, ces taux communaux n'ont pas été augmentés l'année dernière.

Après discussion, pour cette année, les taux communaux resteront inchangés par rapport à 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Fixe les taux d'imposition communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.77%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,72%

Taxe d'habitation des Résidences Secondaires :10.36%

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre



4. Tarifs Périscolaire et centres aérés (délibérations N°33/2023 et 34/2023) :

- Périscolaire :

Après débat, les membres du conseil municipal de Vézelois décident de définir les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire par tranche selon les coefficients familiaux.

Ainsi, les tarifs applicables à partir du **1^{er} septembre 2023** sont définis comme suit :

	Animation matin tarif pour ½ heure	Animation midi avec repas (coût pour 2h)	Animation du soir Tarif pour ½ heure
Tranche 1 : QF de 0 A 500 Pour les extérieurs	1€ 1.20€	6.20 € 7.40 €	1€ 1.20€
Tranche 2 : QF de 501 A 1000 extérieurs	1.05€ 1.30€	6.55€ 8.15€	1.05€ 1.30€
Tranche 3 : QF de 1001 à 1500 extérieurs	1.10€ 1.40€	6.95€ 8.60€	1.10€ 1.40€
Tranche 4 : QF de 1501 à	1.20€ 1.60€	7.70 € 9.70€	1.20€ 1.60€

Tout retard sera sanctionné par une majoration de 2€ la demi-heure en plus du tarif défini par le coefficient familial.

Tout repas et encadrement réservés non consommés qui n'ont pas été annulés 48 heures avant par les familles seront facturés.

Le personnel de la commune de Vézelois bénéficie d'une remise de 30% sur ces tarifs.

En ce qui concerne les familles dont l'enfant est en garde alternée ayant sa résidence dans une des communes de l'entente et une commune extérieure (exemple : une semaine sur deux...), le tarif qui s'applique sera celui de la commune de Vézelois.

L'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs comme indiqué ci-dessus de l'Accueil de Loisirs



sans Hébergement applicable à partir du **1er septembre 2023**.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

- Centre aéré :

Cette délibération modifie la délibération N°28/2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les dates et les tarifs du centre de loisirs et pour juillet 2023, le centre aéré aura lieu du 10 juillet 2023 au 28 juillet inclus et pour octobre du 23 octobre 2023 au 27 octobre 2023 inclus. Suite à l'inflation, il propose de fixer les tarifs comme suit :

- Journée avec repas (9h à 17 h) : 13€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 14 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 15 € (non allocataire)
- La journée avec sortie pédagogique : 16€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 17 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 18 € (non allocataire)
- La journée camping (accueil journée + repas soir + déjeuner + nuit) : 19€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 20 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 21 € (non allocataire)
- Nuit au fort : 5€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 6 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 7 € (non allocataire)
- Pour les extérieurs + 2€ la journée
- L'heure d'accueil du matin de 8h à 9h ou du soir de 17h à 18 h sera au tarif de 1 € (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 1.50€ (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 2 € (non allocataire)
- Pour le personnel communal dont les enfants fréquentent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs des centres aérés cités ci-dessus.
- Décide l'ouverture pour juillet 2023, le centre aéré aura lieu du 10 juillet 2023 au 28 juillet inclus et pour octobre du 23 octobre au 27 octobre 2023 inclus.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre



5. Paratonnerre demande de subvention au Grand Belfort(délibération N°35/2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va procéder à des travaux de mise aux normes du paratonnerre de l'église de Vézelois.

Monsieur le Maire propose plusieurs devis pour effectuer les travaux.

L'entreprise retenue pour ces travaux est :

- l'entreprise FROTEY pour un montant de 7185€ HT soit 8 622 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du GRAND BELFORT dans le cadre « des fonds d'aides aux communes ».

Le coût réel des travaux s'élève à 7 185€ HT soit 8 622 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux fonds d'aides aux communes pour un montant 3 592.50€.

- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
7 185€	Grand Belfort	3592.50€	50%
7 185€	Apport commun	3 592.50€	50%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

- Décide de choisir l'entreprise FROTEY pour un montant de 7 185€ HT soit 8 622 € TTC pour des travaux de mise aux normes du paratonnerre de l'église de Vézelois

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre



6. Désignation du référent déontologue pour les élus

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.



Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront.

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Le Maire souligne que rien ne contraint naturellement la commune à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la commune de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide :

- de désigner le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférant.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

7. P.L.U et zonage :

-Requête à l'amiable concernant du terrain devenu constructible.

Refus de la DDT

-Quelques remarques minimales de la Chambre d'Agriculture concernant le P.L.U.



8. **Travaux :**

- Portes de l'église : Aérogommage du 22 au 26 mai (subvention « fonds du patrimoine »)
- Demande de subvention au Grand Belfort pour le paratonnerre.
- Du 15 juin au 30 septembre : fin des travaux dans la rue du Lieutenant Muller.
- Sécurisation de la rue de Chèvremont (Côté droit à l'entrée du village) : prévoir du tout-venant au lieu du gazon et pose de balises routières.
Idem pour la rue de Danjoutin (entrée du village). 50 balises environ pour l'ensemble.
- Prévoir la numérotation des cavurnes et du columbarium au cimetière communal.
- Remplacer la VMC à la salle de la Vézeloise et demande d'un contrat d'entretien annuel.

9. **Point EDF :**

- La commune a reçu le décompte d'électricité pour l'école.
- La commune est en attente du changement du compteur jaune en compteur bleu.

10. **Etude du chapiteau et fête du village**

- Demande de devis à l'entreprise « Chapiteaux du Lion » : 900€TTC (10m*10m)

La question se pose de savoir s'il ne serait pas judicieux de faire l'achat de ce matériel. Les membres du conseil municipal sont d'accord sur le principe. A voir pour la fête du village 2024.

11. **Questions diverses :**

Concert à la Vézeloise le 30 septembre « Rock Légende ». La salle devra être libérée ce jour-là.



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du

Conseil municipal
Du 11 mai 2023

La séance est levée à 22h30

Prochain conseil : aucune date proposée.

